

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 06 avril 2017

Convocation du 17/03/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 11/04/2017.

L'an deux mil dix-sept, le six avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de avril sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président** : Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Roger FRESNEAU

**Présents** : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Loïc LAFOURCADE, Thierry MARCHAU, Nicolas DAVIAUD, Christophe GAIGNON

**Absents** : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, excusés

**Bon pour pouvoir** : Mireille FOURMOND à Yvonne FREMONT.

---

DCM 2017-30

**Vote des taux des taxes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 156 202 €

Considérant que la commune de La Breille-Les-Pins entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

*A l'unanimité des membres présents*

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 12.74 %
- Foncier bâti = 21.51 %
- Foncier non bâti = 57.74 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 10/04/2017  
**Le Maire,**  
**F. STEPHAN**



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 11/04/2017  
Et de la publication, le 11/04/2017